

# Lote: 2

## Online Banknotes Auction #100

47 Pesos Fuertes. Rentas Perpetuas. 6 de Febrero de 1836. (Edifil 2023: 20). Rarísimo, billete sin cupones. EBC.

# Cinco Por Ciento Español

RENTAS PERPETUAS,

PAGADERAS

EN MADRID,

ó, á eleccion del Portador,

EN AMSTERDAM, LONDRES, PARIS BRUSELAS Ó TURIN.

PRIMERA SERIE.

Nº. 14829

CAPITAL	}	\$ 940	RENDA ANUAL	}	\$ 47 en Madrid
		Sea Flor. 2,400			Sea Flor. 120 en Amst. <sup>m</sup>
		Sea L. 200			Sea L. 10 en Londres
		Sea F. <sup>cos</sup> 5,076			Sea F. <sup>cos</sup> 253,80 en Paris

## El presente Certificado,

despues que hayan sido realizados los seis pagos que se especifican á continuacion, que han sido estipulados por el Real Decreto dado este dia en Oñate por S. M. C. el Señor DON CARLOS V. representará una Renta anual y perpetua de QUARENTA Y SIETE PESOS FUERTES de veinte Reales de Vellon cada uno, pagadera en la Tesoreria Real de Madrid, en especies de Oro ó de Plata, y se recibirá de la Inscripcion Colectiva, que se establecerá, con preferencia á todas las demas obligaciones en el Gran Libro de la Deuda Publica de España, en virtud del mencionado Decreto de este dia.

Esta renta anual y perpetua principiará á correr desde primero de Julio de 1836, y despues de la entrada de S. M. C. el Señor DON CARLOS V. en Madrid, ó del reconocimiento de Su Autoridad Real en la Capital, será pagadera por semestres en Madrid, ó á eleccion del Portador, en Amsterdam, Londres, Paris, Bruselas ó Turin, á los cambios fixados y en las casas indicadas al pie del presente Certificado, en virtud de la entrega de los adjuntos cupones.

Oñate, 6 de Febrero de 1836.

El Consejero de Estado, Comisario Regio de S. M. Catolica:

El Contratante:

*G. J. Ouward*

Tomé razon:

*Dio de Madrid*

Nº. La Obligacion General y todos los documentos fe facientes estan depositados en casa de los Sñrs. NIND y COTTERRILL en Londres.

Recibida la suma de Doce libras Esterlinas por el primer pago efectuado en virtud del Real Decreto de 6 de Febrero de 1836, por la entrega del Certificado antecedente.

*W. H. Lincoln*

El Comisario Regio de S. M. Catolica:

*Dio de Madrid*

CINQ POUR CENT ESPAGNOL.

RENTES PERPÉTUELLES,  
PAYABLES

A MADRID.

Ou, au choix du Porteur,

À AMSTERDAM, LONDRES, PARIS, BRUXELLES OU TURIN.

1<sup>ère</sup> SERIE.

CAPITAL { \$ 940  
          { soit flor. 2400  
          { soit £ 200  
          { soit fcs. 5076

RENTE  
ANNUELLE

{ \$ 47 payables à Madrid.  
  { soit flor. 120 do. à Amsterdam.  
  { soit £ 10 do. à Londres.  
  { soit fcs. 253,80 do. à Paris, &c.

Le présent Certificat, après l'acquit des six paiemens détaillés ci dessous, stipulés par le Décret Royal de S. M. C. CHARLES V. en date d'Oñate, le 6 Février 1836, représentera une Rente annuelle et perpétuelle de Quarante sept Piastres fortes, de vingt Réaux de vellon chacune, payable à Madrid au Trésor Royal, en espèces d'or ou d'argent, et à prendre en l'Inscription Collective qui sera inscrite, avec priorité et antériorité sur toute autre obligation, au Grand Livre de la Dette Publique d'Espagne, en vertu du dit Décret du 6 Février 1836.

Cette Rente Annuelle et Perpétuelle commencera à courir à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1836, et, après l'entrée de S. M. C. CHARLES V. à Madrid, ou la reconnaissance de Son Autorité Royale dans cette Capitale, sera payable par Semestre à Madrid, ou, au choix du Porteur, à Amsterdam, Londres, Paris, Bruxelles ou Turin, aux changes fixes et aux domiciles indiqués au bas du présent Certificat, sur la remise des Coupons ci-annexés.

Oñate, le 6 Février 1836.

Le Conseiller d'Etat, Commissaire Royal de S. M. C.  
P. de Elizalde.

Le Contracteur.  
G. J. Ouvrard.

Vu & enregistré ;  
M. de Bermingham.

Reçu la Somme de Douze livres Sterling, pour le premier paiement effectué en vertu du Décret Royal du 6 Février 1836, pour la livraison du Certificat ci-dessus.

Le Commissaire Royal de S. M. C.  
P. de Elizalde.

(Suivent cinq autres reçus de cinq paiemens égaux de Six pour cent de la valeur nominale du Certificat, soit de Douze livres sterling (fcs. 304,50) chacun ; ces paiemens devront être effectués de mois en mois, à partir du trentième jour qui suivra l'avis publié à Amsterdam ou à Londres, de l'entrée de S. M. CHARLES V. à Madrid, ou de la reconnaissance de son Autorité Royale dans cette Capitale.)

NOTA.—A défaut par le Porteur du présent Certificat, d'effectuer un des paiemens ci dessus à l'époque fixée, il se trouvera déchu de tous droits, et ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà payées, ni au service des arrérages.

Le présent Certificat, après l'acquit des six paiemens y mentionnés, sera, à la volonté du Porteur, converti en une Inscription nominative payable au Trésor Royal à Madrid, avec Jouissance à partir des coupons rapportés.

Les coupons du présent titre sont également payables au choix du Porteur, savoir :

- A Amsterdam, chez Mess. S. & D. SAPORTAS, au pied de 120 florins pour 47 Piastres fortes.
- A Londres, chez les Banquiers de S. M. C. au pied de 10 livres sterling pour 47 Piastres fortes.
- A Paris, . . . . . Do. . . . . au pied de 253 francs 80 c. pour 47 Piastres fortes.
- A Bruxelles, . . . . . Do. . . . . au pied de 253 francs 80 c. pour 47 Piastres fortes.
- A Turin, . . . . . Do. . . . . au pied de 253 livres 80 c. (Monnaie de 1816) pour 47 Piastres fortes.

NOTA. L'Obligation Générale et toutes les pièces faisant foi sont déposés chez Mess NIND & COTTELL, à Londres.

E. H. SHAW, Printer, 124, Fenchurch-street, London.

Royal  
quity  
gold  
and  
seere

se V.  
drid,  
ange

S. M.

seere

se of  
from  
in

bo  
ount

n of  
with